



A qui incombe l'arrachage des pousses

Par Grof

Soit un logement dans un immeuble en copropriété.

Le logement est en rez-de-chaussée et donne directement sur une allée goudronnée rattachée à la copropriété (cela ne donne donc pas directement dans la rue) qui dessert plusieurs autres entrées. Des feuilles s'accumulent régulièrement sous les fenêtres de l'appartement, et des pousses surgissent à chaque pluie au pied des murs extérieurs à l'appartement, car l'eau a tendance à stagner sur le goudron.

A qui incombe le balayage des feuilles ? et l'arrachage des pousses ?

S'agit-il :

- du locataire ?
- du propriétaire ?
- du syndic ?

Je lis ailleurs que le locataire a charge du bon fonctionnement de la porte et des fenêtres (ce qui tend à faire penser qu'il doit au minimum enlever ce qui empêche la porte de s'ouvrir, jusque-là c'est plutôt logique) et que le propriétaire aurait à charge l'arrachage des pousses qui vont sur le trottoir (propriété de la ville). Mais ici il ne s'agit pas d'une propriété de la ville, on reste encore dans la copropriété.

Merci d'avance de vos éclairages,
cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour à vous aussi.

On comprend que cette allée goudronnée est à l'intérieur de la copropriété.

Cette allée qui sert au passage de tous est une partie commune.

L'entretien des espaces extérieurs fait partie des charges de copropriété.

C'est un gardien ou un jardinier payé par le syndic qui balaye les feuilles et retire les plantes invasives.

Ensuite ces frais sont intégrés aux charges générales et répartis sur les copropriétaires.

Le copropriétaire bailleur impute ensuite ces charges récupérables à son locataire.

En résumé, le locataire paye l'entretien des espaces extérieurs, mais ce n'est pas lui qui le fait.

L'entretien des trottoirs est sous la responsabilité de la commune. Toutefois un arrêté municipal peut imposer le déneigement et le désherbage aux riverains.

Par Grof

Merci beaucoup Yapasdequoi pour ces explications détaillées.